



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de LA CAPELLE
34 RUE DU GENERAL DE
GAULLE
02260 LA CAPELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20230228-2023-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2023

Département

Aisne

Arrondissement

Vervins

Canton

Vervins

Séance du 28 février 2023

Délibération : N° 2023-05

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 16

L'an deux mille vingt trois le Mardi 28 Février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 34 RUE DU GENERAL DE GAULLE 02260 LA CAPELLE sous la présidence de Monsieur Johann WERY, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 21 février 2023

Présent(s) :

Johann WERY, Maire, Christelle MAES, Régis SEMERY, Michel BRIDE, Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Marie-Madeleine PRUSSE, Grégory RONDIER, Victorien POTIN, Kelly CATILLON, Patrice POULAIN, Sylvie LOCATELLI, Régis FOSTIER

Absent(s) :

Marie-Christine CLAEYS-HENNEBELLE ayant donné pouvoir à Kelly CATILLON, Marie-France DESIMEUR-CLOUX ayant donné pouvoir à Sandrine LEPORCQ, David BOUTILLIER, Andrew BOIVENT ayant donné pouvoir à Grégory RONDIER, Rémy WALME, Sophie MONCHICOURT-BOUCHART ayant donné pouvoir à Victorien POTIN, Sandrine HAVY

Secrétaire de séance : Christelle MAES

Ecole publique : demande de subvention exceptionnelle - Voyage à Larmor Plage

DELIBERATION

La classe de CM2 (21 élèves) de l'école envisage un séjour de classe de mer à LARMOR du 22 au 27 mai 2023. Ce projet s'articule autour de trois axes pédagogiques :

- la formation de la personne et du citoyen
- les représentations du monde et de l'activité humaine
- les langages pour penser et communiquer.

Le coût total du projet est estimé à 11 655 € soit un montant par élève y participant de 555 €.

Afin de réduire le coût dû par la famille l'école sollicite une subvention exceptionnelle.

DECISION

Le Conseil Municipal

Après discussion et en avoir délibéré,

A l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20230228-2023-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2023

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 2 015 € pour l'école primaire après transmission des factures acquittées ;

PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023.

Fait et délibéré en séance, les susdits jour, mois et an

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire

le

Reçu en Préfecture

le

Publié ou notifié

le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 28 février 2023

Le Maire

Johann WERY

